Durcisseur pour Mylac Extra

Fiche de données de sécurité (FDS)

Nom du produit (EN) : Hardener for Mylac Extra

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial
Durcisseur pour Mylac Extra

N° de produit
32-502-0000

Identifiant unique de formule (UFI)
G651-F225-1K7S-F2TS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Usage industriel. Réservé aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse
John Myland Ltd.
26 Rothschild St,
Norwood
SE27 0HQ Londres
Angleterre
Tél. : +44 (0) 208 670 9161
mylands.com

Personne à contacter
Mylands
E-mail
info@mylands.com
Révision
11/09/2025
Version de la FDS
1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Professionnels de santé : composer le 0344 892 0111 pour joindre le National Poisons Information Service (NPIS) (service disponible 24 h/24).

Grand public :
Angleterre — composer le 111 pour joindre le NHS 111 (service 24 h/24)
Écosse — composer le 111 pour joindre le NHS 24 (service 24 h/24)
Pays de Galles — composer le 111 ou le 0845 4647 pour joindre NHS Direct (service 24 h/24)

Voir la section 4 « Premiers secours ».

SECTION 2 : Identification des dangers

Classé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de danger	Code	Mention de danger
Irritation cutanée, cat. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger	Code	Mention de danger
Sensibilisation cutanée, cat. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves, cat. 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité aiguë, cat. 4	H332	Nocif par inhalation.
STOT, exposition unique, cat. 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mot d'avertissement
Danger

Mentions de danger
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)
Provoque des lésions oculaires graves. (H318)
Nocif par inhalation. (H332)
Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

Général
Non applicable.

Prévention
Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. (P280)

Intervention
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. (P310)

Stockage
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233)

Élimination
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur. (P501)

Substances dangereuses
diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères (HDI, oligomères)
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères (IPDI, oligomères)
dihydrogénophosphate de 2-(tricyclooxy)éthyle
cyclohexyldiméthylamine
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (IPDI)
diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)

Étiquetage complémentaire
EUH204, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
À compter du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant tout usage industriel ou professionnel.
UFI : G651-F225-1K7S-F2TS

2.3. Autres dangers

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB. Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Substance	Identifiants	% p/p	Classification
diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères (HDI, oligomères)	CAS : 28182-81-2 CE : 500-060-2	40-60%	Sensibilisation cutanée, cat. 1, H317 Toxicité aiguë, cat. 4, H332 STOT, exp. unique, cat. 3, H335

Substance	Identifiants	% p/p	Classification
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères (IPDI, oligomères)	CAS : 53880-05-0 CE : 500-125-5	15-25%	Sensibilisation cutanée, cat. 1, H317 STOT, exp. unique, cat. 3, H335
dihydrogénophosphate de 2-(tricyclooxy)éthyle	CAS : 9046-01-9 CE : 618-558-4	5-10%	Irritation cutanée, cat. 2, H315 Lésions oculaires graves, cat. 1, H318 Danger aquatique chronique, cat. 3, H412
cyclohexyldiméthylamine	CAS : 98-94-2 CE : 202-715-5	1-3%	Liquides inflammables, cat. 3, H226 Toxicité aiguë, cat. 3, H301 Toxicité aiguë, cat. 3, H311 Corrosion cutanée, cat. 1B, H314 Toxicité aiguë, cat. 3, H331 Danger aquatique chronique, cat. 2, H411
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (IPDI)	CAS : 4098-71-9 CE : 223-861-6	<1%	Irritation cutanée, cat. 2, H315 [3] Sensibilisation cutanée, cat. 1, H317 Irritation oculaire, cat. 2, H319 Toxicité aiguë, cat. 1, H330 Sensibilisation respiratoire, cat. 1, H334 (LCS : 0,50 %) STOT, exp. unique, cat. 3, H335 Danger aquatique chronique, cat. 2, H411
diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	CAS : 822-06-0 CE : 212-485-8	<1%	Irritation cutanée, cat. 2, H315 [3] Sensibilisation cutanée, cat. 1, H317 Irritation oculaire, cat. 2, H319 Toxicité aiguë, cat. 3, H331 Sensibilisation respiratoire, cat. 1, H334 (LCS : 0,50 %) STOT, exp. unique, cat. 3, H335

[3] Substance soumise à restrictions au titre de l'annexe XVII UK-REACH. Voir le texte intégral des mentions H à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales
En cas d'accident : contacter un médecin ou un service d'urgences — se munir de l'étiquette ou de cette fiche de données de sécurité. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.

Inhalation
En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : amener la personne blessée à l'air libre. Veiller à surveiller la personne en permanence. Prévenir l'état de choc en la maintenant au chaud et au calme. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer le bouche-à-bouche. En cas d'inconscience, la placer en position latérale de sécurité. Appeler une ambulance.

Contact avec la peau
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact avec les yeux
Rincer abondamment à l'eau ou à l'eau salée (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et poursuivre jusqu'à la disparition de l'irritation. Retirer les lentilles de contact. Bien rincer sous les paupières. Consulter immédiatement un médecin et poursuivre le rinçage pendant le transport.

Ingestion
Si la personne est consciente, lui rincer la bouche avec de l'eau et rester auprès d'elle. Ne jamais lui donner à boire. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin en apportant la fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne pas faire vomir, sauf avis contraire d'un médecin.

Brûlures
Non applicable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation : ce produit contient des substances susceptibles de déclencher une réaction allergique en cas de contact cutané. Les manifestations allergiques apparaissent généralement dans les 12 à 72 heures suivant l'exposition. Le produit contient des substances provoquant des lésions oculaires graves. Le contact avec ces substances peut entraîner des effets irréversibles sur l'œil / des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : consulter immédiatement un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Informations pour le personnel médical
Se munir de cette fiche de données de sécurité ou de l'étiquette de ce produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.
Inappropriés : ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'incendie produit une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés à un incendie doivent être refroidis à l'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans le réseau d'assainissement. Produits de décomposition dangereux : oxydes d'azote (NOx), oxydes de carbone (CO / CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection. En cas d'exposition directe, contacter le National Poisons Information Service (composer le 111, 24 h/24).

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact direct avec les substances déversées. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés. Éviter l'inhalation des vapeurs. Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet vers les lacs, cours d'eau, égouts, etc. Tenir les personnes non autorisées à l'écart de la zone de déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le déversement avec une matière absorbante non combustible et éliminer conformément à la réglementation locale. Nettoyer si possible avec des agents classiques ; éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les sections 13 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact direct avec le produit. Il est interdit de fumer, boire et manger sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Refermer soigneusement les récipients ouverts et les maintenir debout afin d'éviter les fuites.
Matériau recommandé : identique au récipient d'origine.
Conditions de stockage : aucune exigence particulière.
Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune substance de ce produit ne figure sur la liste nationale des substances soumises à une valeur limite d'exposition professionnelle.

DNEL (niveaux dérivés sans effet)

Substance	Population	Voie	DNEL
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (IPDI)	Travailleurs, long/court terme, locaux	Inhalation	45 µg/m³
cyclohexyldiméthylamine	Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	600 µg/kg p.c./j
cyclohexyldiméthylamine	Travailleurs, long/court terme	Inhalation	530 µg/m³ - 8,3 mg/m³

Substance	Population	Voie	DNEL
diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	Travailleurs, long terme, locaux	Inhalation	35 µg/m³
diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	Travailleurs, court terme, locaux	Inhalation	70 µg/m³

PNEC (concentrations prévisibles sans effet)

Substance	Milieu	PNEC
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (IPDI)	Eau douce / Sédiment / Sol	27 µg/L / 98,51 mg/kg / 19,8 mg/kg
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (IPDI)	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP	270 µg/L / 400 ng/L / 1,46 mg/kg / 10,6 mg/L
cyclohexyldiméthylamine	Eau douce / Sédiment / Sol	3,5-12 µg/L / 36,92-2760 µg/kg / 5,33-544 µg/kg
cyclohexyldiméthylamine	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP	35 µg/L / 350-1200 ng/L / 3,69-276 µg/kg / 20,6 mg/L
diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	Eau douce / Sédiment / Sol	49 µg/L / 674 µg/kg / 523 µg/kg
diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	Mer / Sédim. marin / STEP	4,9 µg/L / 67,4 µg/kg / 8,42 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Appliquer les mesures générales de prévention pour éviter toute exposition inutile. Interdiction de fumer, boire, manger sur le lieu de travail. Aucun scénario d'exposition mis en œuvre pour ce produit. Aucune limite d'exposition professionnelle n'a été définie pour les substances de ce produit.

Mesures techniques : postes de lavage oculaire et douches d'urgence facilement accessibles. Appliquer les précautions standard. Éviter l'inhalation des vapeurs.
Mesures d'hygiène : retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Environnement : aucune exigence particulière.

Utiliser uniquement des équipements de protection individuelle portant le marquage UKCA.

Protection respiratoire	Type	Classe	Couleur	Normes
Non nécessaire en cas de ventilation adéquate	-	-	-	-

Protection cutanée	Type/catégorie	Normes
Vêtements de travail dédiés à porter	-	-

Protection des mains — Matériau	Épaisseur (mm)	Temps de passage (min)	Normes
4H	0,068-0,084	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388

Protection oculaire	Normes
Lunettes de sécurité à protections latérales	EN166

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur
État physique	Liquide
Couleur	Aucune donnée disponible.
Odeur	Aucune donnée disponible.
pH	Aucune donnée disponible.
Densité (g/cm³)	Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
Point de fusion/congélation (°C)	Aucune donnée disponible.

Propriété	Valeur
Point d'ébullition (°C)	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair (°C)	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (°C)	Aucune donnée disponible.
Auto-inflammation (°C)	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité (% v/v)	Aucune donnée disponible.
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible.
LogKow	Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Propriétés oxydantes : aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun attendu dans des conditions normales.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger (règlement (CE) n° 1272/2008)

Effet	Conclusion
Toxicité aiguë	Nocif par inhalation.
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	Critères non remplis.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité	Critères non remplis.
Cancérogénicité	Critères non remplis.
Toxicité pour la reproduction	Critères non remplis.
STOT — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT — exposition répétée	Critères non remplis.
Danger par aspiration	Critères non remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets à long terme : le produit contient des substances provoquant des lésions oculaires graves. Le contact avec ces substances peut entraîner des effets irréversibles sur l'œil / des lésions oculaires graves.

Propriétés perturbant le système endocrinien : aucune substance connue à cet effet.
Autres informations : aucune connue.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Critères de classification non remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Critères de classification non remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Critères de classification non remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance connue répondant à ces critères.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance connue à cet effet pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des substances toxiques pour l'environnement, susceptibles de nuire aux organismes aquatiques et de provoquer des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit relève de la réglementation applicable aux déchets dangereux.
HP 5 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles/Toxicité par aspiration
HP 6 — Toxicité aiguë
HP 13 — Sensibilisant

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement des déchets agréée. Règlement (UE) n° 1357/2014 relatif aux déchets.

Code EWC : non applicable.
Emballages contaminés : à éliminer comme le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode	N° ONU	Désignation	Classe	Groupe	Env.
ADR	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-

Ne constitue pas une marchandise dangereuse selon l'ADR, l'IATA et l'IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, santé et environnement

Restrictions d'utilisation : réservé aux utilisateurs professionnels. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposées à ce produit.

Exigences de formation particulières : l'utilisation de ce produit nécessite une formation spécifique au travail avec les produits polyuréthane et époxy.

COMAH : non applicable.

UK-REACH, Annexe XVII
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (IPDI) (entrée 74).
diisocyanate d'hexaméthylène (HDI) (entrée 74).
cyclohexyldiméthylamine (entrée 40).

Informations complémentaires : non applicable.

Sources
Management of Health and Safety at Work Regulations 1999 ; Règlement (UE) n° 1357/2014 relatif aux déchets ; Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) ; Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions H citées à la section 3

H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H301, Toxique en cas d'ingestion.
H311, Toxique par contact cutané.
H314, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H318, Provoque des lésions oculaires graves.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H330, Mortel par inhalation.
H331, Toxique par inhalation.
H332, Nocif par inhalation.
H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

Sigle	Signification
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Conformité européenne
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008]
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CSR	Rapport sur la sécurité chimique
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes
ES	Scénario d'exposition

Sigle	Signification
Mention EUH	Mention de danger spécifique CLP
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
EWC	Catalogue européen des déchets
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
PRP (GWP)	Potentiel de réchauffement planétaire
CIRC (IARC)	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Conteneur pour vrac intermédiaire
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LogPow	Logarithme du coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978 (« Marpol » = pollution marine)
OCDE (OECD)	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
RRN	Numéro d'enregistrement REACH
SCL	Limite de concentration spécifique
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
STOT-RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
STOT-SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ONU (UN)	Organisation des Nations Unies
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques
COV (VOC)	Composé organique volatil
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Informations complémentaires

La classification de la substance/du mélange au regard des dangers pour la santé est établie conformément aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification du mélange au regard des dangers physiques repose sur des données expérimentales.

La fiche de données de sécurité a été validée par
John Myland Ltd

Autre

Une modification (proportionnelle au dernier changement essentiel — premier chiffre de la version de la FDS, voir section 1) est signalée par un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné à la section 1) et ne sont pas nécessairement valables en cas d'utilisation avec d'autres substances chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification de produit.

Pays-langue : GB-en (traduit en français à titre indicatif)